

Rapport sur la signalisation
du lac Gravel

Présenté à la municipalité
de Mont-Saint-Michel

Par

Alexandre Tremblay,
Chargé d'étude environnementale
pour l'Association des
Résidents et Riverains du Lac Gravel

juillet 2009

Chapitre 1 :
Présentation de la situation

Le présent rapport a pour fonction d'étudier la question de la signalisation éventuelle au lac Gravel afin de voir quelle option est la mieux adaptée à la situation.

D'abord, il convient de mentionner qu'il est ressorti d'une consultation des riverains qu'il est nécessaire de faire diminuer la vitesse maximale de beaucoup d'embarcations qui circulent dangereusement tout près des résidences. La solution à ce problème passe évidemment par une signalisation adéquate visant à faire réduire la vitesse et à sensibiliser les usagers du plan d'eau.

Il faut donc déterminer quelle mesure de signalisation est la plus équitable, quant au coût, à l'efficacité et à la facilité d'installation et de gestion. Voici d'abord les trois principaux types de signalisation sur un plan d'eau.

Chapitre 2 :
Les types de signaux

Il existe trois différentes façons de signaler une restriction ou une recommandation sur la circulation des embarcations d'un plan d'eau.

#1 Les bouées contrôlées

Les bouées contrôlées ne peuvent être comparées simplement à n'importe quelles bouées, à l'exception du fait qu'elles doivent être conformes aux règlements de la garde côtière quant à la dimension et à la couleur. Ces bouées ont une caractéristique très spéciale. Ce sont des signaux qui ont force de loi, c'est-à-dire qu'une personne peut être mandatée par la municipalité pour faire respecter l'indication qui se trouve sur la bouée soit, la plupart du temps, une limite de vitesse. L'installation de telles bouées requièrent une suite de demandes, faites par la municipalité, et de contrôles, un long processus qui dure environ 6 mois, durant lesquels elle doit démontrer que le recours à la restriction demandée respecte un ensemble de règles du gouvernement. De plus, « le gouvernement s'est engagé à établir des règlements seulement lorsqu'il n'est pas possible de prendre d'autres mesures » *1, ce qui signifie que la bataille juridique n'est pas gagnée d'avance. Selon la même source, pour qu'une restriction soit reconnue, les conditions qui prévalent sont les suivantes :

-
- La réglementation est le meilleur moyen pour régler un problème particulier;
 - Les Canadiens doivent avoir l'occasion de participer à l'établissement du règlement;
 - Les avantages de la réglementation doivent excéder ses coûts;
 - Les répercussions économiques du règlement doivent être aussi mineures que possible;
 - Les ententes entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux doivent être respectées;
 - Les ressources humaines et financières doivent être utilisées judicieusement pour que le règlement donne les résultats escomptés.
-

Comme cela nécessite de changer la loi, il faut alors passer par des consultations publiques, des publications dans la Gazette du Canada, de telle sorte que tous les Canadiens puissent être consultés, ainsi que par l'accord de

certaines paliers du gouvernement. En définitive, il s'agit d'un processus complexe. Toutefois, une fois que la bouée est installée, celle-ci a force de loi, au même titre que la signalisation routière.

Une demande d'installation de bouées contrôlées peut être amorcée par la municipalité en remplissant le formulaire de demande adéquat joint aux autres documents nécessaires. Pour plus d'information ou pour obtenir le formulaire et les autres détails sur la demande, contactez le :

Bureau de la Sécurité Nautique

(418) 648-5331

Note : Voir en annexe le prix de détail des bouées contrôlées de certains fournisseurs québécois. Les prix varient de 285 à 775 \$, ce qui n'inclut pas les taxes et les frais de livraison. Tous les détails se retrouvent en annexe.

#2 Les bouées d'indication non-contrôlées

Ces bouées doivent respecter les mêmes normes de dimension que les bouées contrôlées. Toutefois, elles n'ont aucune valeur légale, c'est-à-dire que personne ne peut intervenir si quelqu'un n'en respecte pas les indications. Il n'est cependant pas permis d'indiquer tout ce qui pourrait ressembler à un règlement qui n'existe pas et qui pourrait porter confusion. Par exemple, on ne peut pas afficher « Interdiction de faire du ski nautique près des berges ». On peut toutefois afficher un appel à ne pas faire de ski nautique dans cette zone, tel que « Le ski nautique près des berges dérange les riverains et cause l'érosion ». Notons que si la bouée sert à diffuser une information textuelle qui fait référence à une loi valide dans tous les plans d'eau d'une région, l'information a une valeur et quelqu'un peut intervenir, non pas en prétextant la bouée, mais bien la loi elle-même, qui prévaut partout. Il faut cependant savoir que la bouée n'est que le support de l'information c'est-à-dire que ces lois existent même si aucune bouée ne l'indique sur un lac quelconque. La bouée non-contrôlée qui fait référence à une loi ne sert qu'à rappeler aux usagers d'un lac ce qu'ils doivent connaître en tant que conducteur d'une embarcation. Une bouée de ce type peut être fabriquée et installée par un particulier, une organisation ou une municipalité, pourvu qu'elle respecte les normes quant à sa dimension et son emplacement. Elle ne doit pas non plus,

comme les mêmes normes l'indiquent, présenter un danger pour la sécurité des usagers du plan d'eau. En effet, si une bouée non-conforme venait à causer quelque accident que ce soit, des poursuites pourraient être entraînées contre l'installateur (détenteur) de la bouée.

#3 Les affiches

Les affiches (comme celle que l'on peut voir sur la photo ci-dessous) ont exactement la même valeur qu'une bouée non-contrôlée. Elles peuvent également porter tout genre de mention, en sachant toutefois qu'aucune limite de vitesse autre que celles prescrites par une loi universelle n'aura de valeur réelle. Toutefois, elles ont l'avantage d'avoir un coût très faible et de ne nécessiter aucun entretien (Par exemple, il n'est pas nécessaire de les retirer pour la période hivernale, comme c'est le cas avec une bouée, qu'elle soit contrôlée ou non. Des affiches de ce genre sont, la plupart du temps, installées à la descente publique d'un lac, de telle sorte que tous les usagers d'embarcations de plaisance qui passent par cet endroit sont mis au courant des « restrictions » sur le lac. Un panneau d'aluminium de 60 x 60 cm (2 x 2 pieds) ne coûte qu'environ 95 \$ et ce, peut importe ce qu'il affiche (dessins, lettrage, symboles). Ce type de panneau présente aussi une résistance particulière au temps.



Chapitre 2 :
Situation du Lac Gravel

À la lumière de ce qui a été démontré précédemment, il convient maintenant d'apporter des recommandations à la municipalité de Mont-Saint-Michel. En définitive, il ne s'agit que de promouvoir les façons de faire qui, après mûre réflexion, semblent être le meilleur investissement, au plan de l'efficacité et du coût. Ainsi, le projet recommandé n'est pas immuable et peut très bien être adapté, au désir de la municipalité, dans la mesure où l'objectif de protection de la quiétude des résidences entourant le Lac Gravel est respecté.

D'entrée de jeu, il est essentiel de mentionner que le processus d'acquisition et d'inscription d'une bouée contrôlée au registre des installations ayant force de loi est un processus beaucoup trop compliqué pour un si petit lac. D'autant plus qu'il convient de se questionner sur l'utilité de telles bouées dans une petite municipalité où les gens savent très bien que le lac fera très rarement l'objet d'une inspection de la part d'une personne attitrée pour émettre des contraventions aux délinquants. Donc, une demande de restriction à la conduite des bateaux n'est pas la meilleure solution au problème. De plus, ces bouées sont relativement coûteuses.

Une signalisation non-contrôlée est beaucoup plus adéquate dans le cas qui nous préoccupe. En définitive, les bouées non-contrôlées et les affiches sont toutes deux des alternatives intéressantes et sont recommandées dans le cadre de cette étude. Toutefois, il faut mentionner que les affiches présentent certains avantages de plus : elles sont beaucoup plus faciles à installer et à entretenir. De plus, elles risquent d'être vues par un bon nombre d'utilisateurs si elles sont placées stratégiquement à la descente publique du lac. De toute façon, l'installation de panneaux et de bouées non-contrôlée est l'une des étapes que doit avoir déjà franchies une municipalité qui fait une demande de restriction à la navigation. En effet, des efforts pour résoudre un problème autrement doivent avoir été faits pour qu'une demande de restriction passe les premières étapes du long processus. Ce n'est donc pas du tout une perte de temps ou d'argent que d'employer les signaux incitatifs afin de limiter la vitesse, par exemple.

Bien sûr, il ne faut pas écarter la possibilité que certains usagers puissent ne pas prendre connaissance d'un panneau à la descente publique s'ils utilisent un autre accès au lac, ce qui ne devrait pas se produire si le projet de

protection du lac Gravel contre les espèces aquatiques envahissantes (projet parallèle à celui de la signalisation du lac) est adopté. Il est quand même suggéré d'installer, en plus d'une affiche au débarcadère, une ou plusieurs bouées non-contrôlées, achetées auprès d'un fournisseur (ce sont les mêmes bouées que les bouées contrôlées, mais qui n'ont pas fait l'objet d'une démarche légale). À noter qu'une bouée non-contrôlée peut aussi être fabriquée, à moindre coût, pourvu qu'elle respecte les normes de construction émises par la garde-côtière. Cependant, il est préférable de considérer l'aspect esthétique et d'opter pour un produit d'une qualité minimale.

Il serait très astucieux d'afficher sur les panneaux et les bouées installés des restrictions en vertu de lois existantes, surtout de la Loi sur la Marine Marchande, telle que la limite de vitesse de 10 km/h à moins de 60 mètres de la rive. Le recours à ces restrictions est un moyen efficace, rapide et économique de régler le problème. Voici quelques exemples de renseignements qui pourraient être affichés à la descente publique.

Interdiction relativement à la conduite imprudente :

-Il est interdit d'utiliser un petit bâtiment de manière imprudente, sans y mettre le soin et l'attention nécessaire ou sans considération pour autrui.

Des exemples de comportements qui pourraient être considérés imprudents aux termes de l'article 43 incluent (mais ne se limite pas aux suivants) :

-Conduire une embarcation avec moteur tournant à haut régime en effectuant des virages serrés ou entrecroisés pour des périodes de temps prolongées au même endroit;

-Sauter des vagues ou le sillage d'autres embarcations en venant plus près de ces dernières qu'il n'est raisonnable ou de manière à causer un régime excessif du moteur produisant un niveau de bruit inhabituel ou excessif;

-Se faufiler au travers une circulation dense sans réduire sa vitesse en conséquence;

-Attendre à la toute dernière minute pour éviter un abordage en mettant la barre tout d'un côté en catastrophe;

-Conduire une embarcation à une vitesse supérieure à celle requise pour maintenir la gouverne lorsqu'à proximité de baigneurs ou d'embarcations non-motorisées.

Il serait essentiel de mentionner qu'une infraction à ce code de conduite peut entraîner une amende ou une comparution devant le tribunal ou les deux. Une amende pour conduite imprudente d'une embarcation est de 250\$. Une amende pour vitesse excessive est de 100\$. (Source : Transport Canada)

Ce ne sont que deux exemples parmi toutes les contraventions pouvant être émises sur un plan d'eau. Les lois sont appliquées par des vérifications aléatoires effectuées par n'importe quel service policier (GRC, corps de police provinciaux, municipaux, etc.)

Terminons en mentionnant qu'il est primordial de signaler des obstacles très dangereux présents à fleur d'eau sur le lac Gravel. En effet, il faut absolument installer une bouée simple (Bouée de type « ballon » par exemple), pour indiquer les rochers situés près de l'île ainsi que tout près du quai public. Ceux-ci constituent de graves dangers pour les utilisateurs d'embarcations à moteur qui ne connaissent pas le plan d'eau, puisqu'aucune bouée n'a été installée à ces endroits.

Chapitre 3 :
Recommandations

Pour conclure cette étude, les installations minimales suivantes sont donc recommandées:

-**Un panneau d'avertissement** à la descente publique ainsi qu'une bouée non-contrôlée faisant tout deux référence à la restriction universelle de 10 km/h à moins de 60 mètres de la rive (Loi sur la Marine Marchande, Paragraphe 562.2 à 562.4, de même qu'aux comportements imprudents passibles d'amende;

-**Deux bouées simples** pour signaler les obstacles près de l'île et de la descente publique.

Pour terminer, il faut dire que la solution suggérée peut être testée à un coût très faible et sans engagement. Le seul fait de rappeler aux plaisanciers des lois universelles sur l'utilisation de leurs embarcations qui peuvent mener à l'imposition d'amendes sévères suffira probablement pour modifier les comportements de ceux-ci de façon notable.

Naturellement, la municipalité pourrait également procéder à l'installation de bouées à des points stratégiques afin de délimiter la zone de 60 mètres des berges où les bateaux doivent circuler à vitesse réduite en vertu de la loi sur la Marine Marchande du Canada.

Annexe :
Détails sur les bouées de contrôle

Prix des bouées de contrôle

Fournisseur #1 :Nordak Marine (Bouées Nordiques), Lac-Du-Cerf

Bouées Banche Série Riveraine :



Élément	Quantité	Coût
Bouée	(1)	1 x 227\$ = 227\$
Lettrage et pictogramme	2 (2 côtés)	2 x 40\$ = 80\$
Pose lettrage et pictogramme	2 (2 côtés)	2 x 20\$ = 40\$
Prix minimal : 347 \$		
Chaîne 1/8 `` galvanisée	25 pieds*	25 x 0,75\$ = 18,75\$
Émerillons	2	2 x 7\$ = 14\$
Attaches pour chaîne	2	2 x 2\$ = 4\$
Ancre de béton 40lb	1	1 x 25\$ = 25\$
Prix avec extras : 408,75\$		
+Livraison	La livraison n'est pas nécessaire (Lac-Du-Cerf)=0\$	

Bouées pour voies navigables nationales et internationales :

(Toujours du même fournisseur)



Élément	Quantité	Coût
Bouée	(1)	1 x 587\$ = 587\$
Lettrage et pictogramme	2 (2 côtés)	2 x 40\$ = 80\$
Pose lettrage et pictogramme	2 (2 côtés)	2 x 20\$ = 40\$
Prix minimal : 707 \$		
Chaîne 3/16 `` galvanisée	25 pieds*	25 x 0,95\$ = 23,75\$
Émerillons	2	2 x 7\$ = 14\$
Attaches pour chaîne	2	2 x 2\$ = 4\$
Ancre de béton 40lb	1	1 x 25\$ = 25\$
Prix avec extras : 773,75\$		
+Livraison	La livraison n'est pas nécessaire (Lac-Du-Cerf)=0\$	

Fournisseur #2 : HYDRAUNAV

Élément	Quantité	Coût
Bouée	(1)	1 x 285\$ = 285\$
Lettrage et pictogramme	2 (2 côtés)	2 x 0\$ = 0\$
Pose lettrage et pictogramme	2 (2 côtés)	2 x 0\$ = 0\$
Prix minimal : 285 \$		
Chaîne 3/16 `` galvanisée	25 pieds*	25 x 0,95\$ = 23,75\$
Émerillons	2	2 x 7\$ = 14\$
Attaches pour chaîne	2	2 x 2\$ = 4\$
Prix avec extras : 326,75\$		
+Livraison	La livraison est estimée à environ 150\$ pour quelques bouées	



Fournisseur #3 : SERVICES TECHNIQUES MARITIMES

Élément	Quantité	Coût
Bouée	(1)	1 x 295\$ = 295\$
Lettrage et pictogramme	2 (2 côtés)	2 X 22,50\$ = 45\$
Pose lettrage et pictogramme	2 (2 côtés)	2 x 0\$ = 0\$
Prix minimal : 340 \$		
Chaîne 3/16 `` galvanisée	25 pieds*	25 x 0,95\$ = 23,75\$
Émerillons	2	2 x 7\$ = 14\$
Attaches pour chaîne	2	2 x 2\$ = 4\$
Prix avec extras : 381,75\$		
+ Livraison	La livraison est estimée à environ 100\$ pour quelques bouées	

Fournisseur #4 : Sealite



SLB600 : Environ 400 dollars par unité dépendamment du nombre d'unités achetées. Cela n'inclut pas les pictogrammes qu'il faut installer par soi-même ou chez un fournisseur de lettrage de la région. Les prix incluent la livraison. Les taxes sont en sus.

Fournisseur #5 : AQUAM, SPÉCIALISTE EN AQUATIQUE

Élément	Quantité	Coût
Bouée	(1)	1 x 250\$ = 250\$
Lettrage et pictogramme	2 (2 côtés)	2 X 69,50\$ = 69,50\$
Pose lettrage et pictogramme	2 (2 côtés)	2 x 0\$ = 0\$
Prix minimal : 319,50 \$		
Chaîne 3/16 `` galvanisée	25 pieds*	25 x 0,95\$ = 23,75\$
Émerillons	2	2 x 7\$ = 14\$
Attaches pour chaîne	2	2 x 2\$ = 4\$
Prix avec extras : 361,25\$		
+ Livraison	Le prix de la livraison est inconnu, cependant, on peut l'estimer à environ 150\$ pour quelques bouées	

